MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

0 8 AOUT 2024

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BEZIERS

Le directeur chargé du pôle civil

SOIT-TRANSMIS

à

Maître Emmanuel LE COZ
Avocat
BEZIERS

SERVICE des REQUETES

O B J E T : Requête aux fins de désignation d'un mandataire ad hoc.
N/Références : RG 24/432

En ayant l'honneur de vous transmettre sous ce pli l'ordonnance de Monsieur le président en réponse à votre requête visée en objet.

Béziers, le 05 août 2024.

Le directeur chargé du pôle civil,

TRIBUNAL JUDICIAIRE BEZIERS

Christian ROUGIER

TJ BEZIERS

93 avenue du Président Wilson
34500 BEZIERS
Téléphone : 04 30 17 35 11

ORDONNANCE D'AUTORISATION

RG 24/432
Minute 24/214

Nous Joël CATTALA Président du T.J. de Béziers délégué

~~Président du Tribunal~~ Judicaire de Béziers,

Vu la requête qui précède et les pièces présentées à l'appui de celle-ci. (Requête de la Société centrale canine reçue le 24 juillet 2024)

Par adoption des motifs de cette requête,

- Donnons acte à la Société Centrale Canine de la présentation de sa requête devant le Juge compétent,

- Désignons Maître Françoise BRO – SASU FBAJ (230, place Jacques Mirouze – Espace Pitot – 34000 MONTPELLIER), en qualité de mandataire *ad hoc*, avec la mission de :

  - Organiser le renouvellement du comité par la tenue d'élections, les votes s'exprimant par correspondance, à bulletin secret à la majorité relative (plus grand nombre de voix), à un seul tour, conformément à l'article 12 des statuts ;

  - Informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
  - Préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie Chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'il parvienne à Maître Françoise BRO avant cette date,
  - Vérifier la recevabilité des candidatures, dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote,
  - Envoyer aux membres de l'association la liste des candidatures en ajoutant le matériel de vote, c'est-à-dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes, précision faite que le vote par correspondance s'exprimera au moyen de l'enveloppe d'expédition portant en mention extérieure le nom, le prénom et l'adresse du votant (à fin d'émargement sur la liste électorale) dans laquelle, sera insérée une enveloppe neutre renfermant le bulletin de vote et exempte de tous noms ou signes distinctifs.
  - Annoncer la clôture du scrutin à l'issue des élections,
  - Proclamer les résultats à l'issue du dépouillement,
  - Recueillir les réclamations éventuelles ;

  - Convoquer ensuite une réunion du comité avec comme ordre du jour :

  - Election d'un nouveau président de l'association,
  - Election d'un nouveau bureau de l'association,
  - Procéder aux formalités de publicité, au répertoire national des associations.

- Disons que cette ordonnance sera exécutoire au seul vu de la minute,

- Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficulté et que nous nous réservons expressément le pouvoir de modifier ou de rétracter l'ordonnance.

Fixons à 6 mois, renouvelables sur requête la durée de l'administration provisoire

Fait en notre Cabinet à Béziers, le

Fixons à la somme de 2000€ l'avance à valoir sur les frais et honoraires de l'administrateur, qui seront prélevés par priorité sur les fonds disponibles de l'association "Club des amateurs de Teckels" et, à défaut de fonds disponibles avancés par la requérante,

Disons que faute du versement de la provision à l'administrateur provisoire dans le délai d'1 mois à compter de la notification de la présente ordonnance, la désignation sera caduque et de nul effet.

Fait en notre cabinet à Béziers le 5 août 2024

le président du TJ délégué

TRIBUNAL JUDICIAIRE BEZIERS

J. LATHALA.